

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT
DE CONSOMMABLES ET DE DEFIBRILLATEURS DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il convient de remplacer certains consommables défibrillateurs ainsi que de déplacer un de ces défibrillateurs ;

Vu le tarif proposé par la société LE BOULANGER SECURITE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société LE BOULANGER SECURITE (sise 150 Rue Pierre DEKYTSPOTTER 59529 HAZEBROUCK CEDEX), un bon de commande destiné au remplacement de certains consommables défibrillateurs ainsi que de déplacer un de ces défibrillateurs, pour un montant total de **5.869,24€ TTC** ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 10 mars 2026

DEC2026_046

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

